



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/29

Objet : Rétrocession de l'Impasse des Arbousiers

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu la demande de la SCCV Les Jardins d'Ela relative à la rétrocession de la voie prévue dans le permis de construire valant division des Résidences Ela et Iris,

Vu l'avis des services de l'agglomération et des services techniques municipaux confirmant que les voies et installations sont en parfait état de fonctionnement et qu'il est donc possible de répondre favorablement à la demande,

Considérant que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié,

Considérant que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et que son usage sera identique après classement,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AR 238,

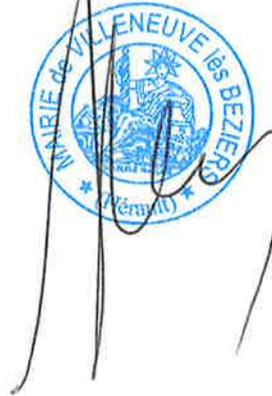
- d'approuver son intégration au domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le Maire de la Commune, tous actes préalables et consécutifs à cette rétrocession et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202549-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitois 34000 MONTPELLIER ou par voie

démocratique via l'application télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accuse de réception en Préfecture

034-213403363-20250627-202529-DE

Date de rétransmission : 02/07/2025

Date de réception en Préfecture : 02/07/2025



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202529-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025